

Commune de VENASQUE

Hôtel de Ville, 88. Grand'Rue, 84210 VENASQUE

Tel : 04.90.66.02.93 / Fax : 04.90.66.60.46

Email : mairie@venasque.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



0. PIÈCES DE PROCÉDURE

Dates :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par DCM du 28/03/2012

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 04/04/2019

PLU approuvé par DCM du 14/11/2019

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 14/11/2019



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

Département de Vaucluse

Commune de Venasque

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2012

Nombre de membres :

<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	15
<i>En exercice :</i>	14
<i>Qui ont pris part à la délibération :</i>	11 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21/03/2012

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Rolland est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille douze et le vingt huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BÉZERT Gaby, Maire et de Monsieur Ferraro Eric pour toutes les questions relatives au compte administratif.

Présents : MM. Bézert Gaby - Ferraro Eric - Jean Gérard - Rolland Daniel - Barriol Francis - Caron de Fromental Bruno – de Cabissole Thierry –
Mmes Guéninchault Edith – Fine Hélène – Tribeaudot Françoise – Plancher Dominique.

Absent excusés : Monsieur Diaz Julien.

Monsieur Moreau Alain a donné pouvoir à Monsieur de Cabissole Thierry.

Monsieur Long Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur Jean Gérard.

Délibération 2

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

2 Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Bézert Gaby

Monsieur le maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de Venasque a été publié le 9/02/1974 et approuvé le 12/11/1974 puis a ensuite connu plusieurs évolutions et adaptations :

Modifié	01/08/1979	22/05/1984
Révisé	08/02/1989	09/04/2009
Révision simplifiée	20/12/2005	18/02/2008

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R123-15 0 r123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et ainsi de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

L'entrée en vigueur des lois relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont rénové en profondeur les documents de planification urbaine.

Dorénavant, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette refonte implique des transformations majeures tant au niveau du contenu que de la forme du document, et notamment l'intégration des actions et des stratégies d'aménagement dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), et la mise en compatibilité du Plan avec les politiques stratégiques définies à l'échelle de l'agglomération Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.).

La révision du P.O.S., valant élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de la commune de Venasque, est devenue nécessaire et repose sur les objectifs suivants :

1. Mettre en conformité le POS par rapport aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,
2. Elaborer un projet d'urbanisme global sur l'aménagement et le renouvellement de la commune conformément aux principes de développement durable.
3. Développer une vie économique dans le village permettant de maintenir une attractivité autre que saisonnière
4. Redélimiter la zone urbaine aux abords du village
5. Préserver les espaces agricoles, naturels, valoriser les milieux humides et les cours d'eau
6. Protéger le patrimoine ancien et les constructions en pierres sèches
7. Redéfinir la zone d'activité afin de soutenir le développement économique
8. Réexaminer les règles applicables aux différentes zones
9. Repenser les circulations, les cheminements et le stationnement sur l'ensemble du territoire.

De plus, selon les articles L123-6 à L300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision doit être l'objet d'une concertation tout le long de la procédure. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions de la population et d'un dossier relatif à la révision
- Parution dans la presse, sur le site Internet, dans le bulletin municipal d'articles sur la révision et affichage sur les panneaux d'information
- Organisation de réunions publiques
- Le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de prescrire la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U. sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs définis ci-dessus.
 - ⇒ de charger la commission communale d'urbanisme, composée comme suit :
 - Monsieur Bézert Gaby, Maire, Président
 - Monsieur Ferraro Eric, membre
 - Monsieur Barriol Francis, membre
 - Monsieur de Cabissole Thierry, membre
 - Monsieur Caron de Fromental Bruno, membre
 - Madame Guéninchault Edith, membre
 - Monsieur Long Jean-Marc, membre
 - Monsieur Moreau Alain, membre
 - Madame Plancher Dominique, membre
 - ⇒ d'approuver les modalités de concertation définies ci-dessus.
 - ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter l'association des services de l'Etat.
 - ⇒ d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du P.L.U.
 - ⇒ de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à l'élaboration du P.L.U.
 - ⇒ de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin.
 - ⇒ de prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices considérés.
 - ⇒ de procéder aux modalités de publicité légales prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Général de Vaucluse
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre de Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président des Etablissements Publics Intercommunaux compétents,
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, compétent en matière d'organisation des transports urbains, et en matière de programme local de l'habitat,
 - au directeur de l'Office National des Forêts.
 - au directeur du centre régional de la propriété foncière (CRPF)
 - aux Maires des communes limitrophes.
- ⇒ Dit que conformément à l'article R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
 - ⇒ Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : /

Absention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401438-20120328-2-28-03-2012-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme, Accusé certifié exécutoire

Le Maire

Réception par le préfet : 03/04/2012

Publication : 03/04/2012

G. Bézert

Le Maire,
Gaby Bézert



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**délibération :
DE_2016_2_2**

L' an deux mille seize , le mardi 29 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENASQUE, MAIRIE GRAND RUE à VENASQUE, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 22 Mars 2016

Présents : 12

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry , Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame ACED Aurore, Monsieur FERRARO Eric, Monsieur BORRIONE Patrick, Monsieur ROLLAND Daniel, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBEAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique, Monsieur SAFON Olivier

Votants : 14

**Objet : Débat sur les
orientations du PADD**

Pouvoirs :

Monsieur LONG Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry
Madame GUENINCHAULT Edith a donné pouvoir à Madame PLANCHER Dominique

Absent(s) : Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur LONG Jean-Marc, Madame GUENINCHAULT Edith

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est rappelé que par délibération en date du 28 mars 2012, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS de la commune approuvé le 12 novembre 1974.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document correspond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes.

1. MAINTENIR UN VILLAGE DYNAMIQUE

- 1.1. Rééquilibrer les composantes de la population
- 1.2. Garantir une offre de logements diversifiée
- 1.3. Maintenir une vie économique locale dynamique
- 1.4. Conforter le niveau d'équipement du territoire

2. PERMETTRE UNE URBANISATION MAITRISEE ET DURABLE DU TERRITOIRE DE VENASQUE

- 2.1. Définir des conditions d'urbanisation qui permettent de limiter la consommation des espaces
- 2.2. Prioriser et phaser l'urbanisation en fonction du niveau d'équipement des quartiers à urbaniser
- 2.3. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables
- 2.4. Intégrer la présence des risques naturels dans le développement de la commune

3. PROTEGER LES RICHESSES ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- 3.1. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et écologiques
- 3.2. Maintenir le caractère agricole du territoire
- 3.3. Préserver les richesses paysagères et bâties, garantes de la qualité de vie sur Venasque
- 3.4. Préserver les ressources locales

Après cet exposé, le débat est ouvert.

Monsieur le Maire lance le débat.

Il est décidé de prendre la trame des orientations du PADD.

1 Maintenir un village dynamique :

M. de Cabissole : Il est intéressant de voir le rythme démographique de 1,3%, cela représente un accueil de 160 habitants sur les 10 prochaines années. Il faut prévoir un accueil de ménages jeunes pour l'école car le village est vieillissant. C'est un des grands objectifs. On tend actuellement vers 1.6 habitants par logement, il faudrait tendre vers 2 personnes/logement et encore mieux 2,26.

Mlle Tribeaudot : Accueillir des jeunes, c'est prioritaire, mais avec des logements à loyers modérés car au vu des prix actuel des loyers et des ventes, les jeunes ne peuvent pas s'installer à Venasque.

M. Rolland : Même avec des loyers modérés, ce n'est pas évident car pour s'installer et vivre à Venasque, il faut une ou deux voitures et les coûts de déplacement sont onéreux d'où des frais supplémentaires. On peut faire des logements à loyers modérés mais ce n'est pas sûr que ça marche.

Mme Plancher : Avoir une réflexion sur les accueils des jeunes ménages avec des maisons à loyers modérés, c'est primordial.

M. de Cabissole : Le PADD prévoit les déplacements. Les dessertes actuelles des bus sont bien organisées pour Venasque. Il y a un bus tard et cela peut avantager les familles.

M. le Maire : On ne peut pas choisir la population qui vient s'installer.

Mme Plancher : Il faut que la Commune soit attractive.

M. de Cabissole : Le semi-groupé est prévu pour accueillir ces populations. Cela jouerait sur la vie économique. Pourquoi ne pas mettre des terrains de côté pour qu'un promoteur puisse faire des maisons à loyers modérés.

Mlle Tribeaudot : Il en va de la survie de l'école.

M. Bézert : Le plus dur est de trouver les terrains disponibles. Il faudrait garder la même progression que jusqu'à maintenant. Il faut également que les propriétaires vendent leur terrain.

M. Ferraro : Je ne pense pas que cela sera facile ou possible, on ne peut pas gérer l'immobilier.

Mme Plancher : Oui, je suis d'accord, mais il faut réfléchir sur les années à venir à avoir une vie à l'année plus importante sur la commune.

M. de Cabissole : Les personnes peuvent acquérir des terrains moins grands et de ce fait plus abordables. Beaucoup de maisons se vendent mais chères lorsqu'il y a du terrain. Si le terrain est moins grand, il sera sûrement moins cher.

M. Ferraro : Le prix du terrain va augmenter car même plus petits, les terrains seront encore chers.

M.de Cabissole : Des grands terrains peuvent accueillir des petites maisons sympathiques sans faire « cages à lapin ». Lorsque des terrains se vendent, on peut prévoir de faire des réserves.

Peut-être contacter des promoteurs sur des grands terrains de 7 000 m² pour faire des maisons.

On peut avoir une réflexion intelligente.

Mme Plancher : On ne peut pas tout maîtriser.

Mlle Tribeaudot : Il faut fixer des objectifs.

M.Bézert : Comment garantir le résultat ?

Mme Plancher : On peut porter une réflexion et maintenir la dynamique du village. Cela fait un tout. Les résidences secondaires sont très importantes mais attirent des gens riches et la dynamique du village s'en ressent car les maisons sont fermées une partie de l'année.

M.de Cabissole : Nous avons un très beau village mais les maisons y sont très chères.

M.Bézert : c'est notre rôle de prévoir une vie économique locale dynamique. On a des petits commerces qui fonctionnent bien.

M.Ferraro : On a une qualité de vie - Les personnes, locataires de logements à loyers modérés cherchent autre chose. Une boulangerie, une épicerie ne leur suffiront pas.

Mme Plancher : Que veut-on faire du village ? Maintenir une vie économique locale dynamique. Il faut une vie quotidienne - Le restaurateur fait l'effort de rester ouvert toute l'année et c'est très valorisant pour le village.

M.Bézert : Le service de car de la CoVe est beaucoup utilisé par les jeunes du lycée. Le service du TAD fonctionne bien. Au niveau des navettes, il faut que la population s'y habitue. Il faut toucher d'autres personnes que les jeunes.

M.de Cabissole : il faut diversifier l'offre de logement dans le village.

M.Ferraro : Tant qu'il y aura l'attrait de l'argent, les propriétaires loueront en location saisonnière.

Il y a 400 couchages saisonniers, si on louait à l'année, il y aurait 500 habitants de plus.

Si le propriétaire achète cher, il ne pourra pas faire un loyer modéré.

M.Bézert : Qu'est-ce qu'on peut faire ? Avez-vous des idées ?

Mme Mondon : Il faut prendre conscience que c'est vital pour la commune.

M.de Cabissole : S'il y a un terrain d'un hectare qui se vend, on peut travailler avec un promoteur pour réaliser ces opérations.

M.Borrione : C'est une piste à étudier. Il y a un organisme qui peut aider la Commune en ce sens.

M.Bézert : Cela se fait dans les grands villages.

M. Borrione : Cette piste est à réfléchir. Il n'y a que nous qui pouvons commander ça. Il faut voir avec un organisme de l'état.

M.Bézert : On reste maître des locations.

M.Borrione : Il pourrait y avoir une association de communes qui pourrait inventer quelque chose, le même style que les grandes communes. Toutes les communes font comme nous, donc on peut peut-être inventer autre chose et pourquoi ne pas avoir des actions communes.

M.Rolland : Venasque est sur deux étages géographiquement difficiles, le vieux village et le bas. On a des zones protégées, on ne peut pas s'étendre n'importe où. On ne peut pas avoir la même optique que Malemort ou Saint Didier.

M.Bézert : On est limité en surface.

M.de Cabissole : M. le Maire, vous avez vu votre village s'étendre et s'accroître, ça s'est fait de façon harmonieuse.

M.Bézert : Le Maire de l'époque a protégé le village, il a bien fait. La commune s'est développée avec l'arrivée de l'eau potable et l'égout. Si la réglementation est trop rigide, j'ai peur que cela s'arrête.

M.de Cabissole : Au niveau de l'accroissement démographique, cela ne fait que 160 habitants en 10 ans. Quels sont les chiffres des recensements antérieurs.

M.Bézert : Au niveau du nombre d'habitants, les recensements ont fait état de 500 habitants en 1970, 656 en 1987, 789 en 1989, 1160 entre 1999 et 2010 et 1200 maintenant. Le maire de l'époque voulait que les habitants aient de l'espace, densifier c'est l'inverse de ce qui s'est fait jusqu'à maintenant.

Le quartier des Garrigues a fait augmenter la population, cela est dû à sa localisation. (pas trop loin de Carpentras, facilité du déplacement...). 110 maisons se sont engagées à mettre l'égout aux Garrigues. Le quartier des Espuy s'est développé plus lentement.

Je vois mal comment densifier les constructions.

Mme Aced : Les propriétaires ne baisseront pas les prix des terrains.

M.Safon : Cela fera une sélection par le prix.

Mme Lambertin : Si on veut développer, il faut que les prix soient plus bas.

M.Bézert : Le village s'est tout reconstruit mais surtout par des maisons secondaires.

M.Ferraro : Ne faudrait-il pas mettre des infrastructures pour attirer les gens ?

M.de Cabissole : Je ne pense pas que les infrastructures attireront plus les familles.

2 - Permettre une urbanisation maîtrisée et durable

Mme Plancher donne lecture de la page 9 du PADD où est priorisée et phasée l'urbanisation en fonction du niveau d'équipement des quartiers :

- La zone de développement prioritaire à court terme : Quartiers de l'Appié et d'Escombeau Ouest.

- La zone de développement secondaire à moyen terme : Quartier des Espuy.

- Le secteur Brunet et Maroine est un pôle d'équipement

- La zone de développement à très long terme est constituée par les Quartiers d'Escombeau sud-est et de Terres Blanches.

- Sur le Quartier des Basses Garrigues, l'objectif est de prévoir de terminer l'urbanisation des quelques dents creuses.

- Dans le secteur de Notre Dame de Vie, le PADD prévoit la possibilité d'une évolution des bâtiments existants.

3 Protéger les richesses et les ressources :

Mlle Tribeaudot : La protection des secteurs environnementaux et écologiques est un élément important.

Mme Lambertin : On valorise les terrains agricoles, on valorise leur label de qualité mais reste encore le problème de la reprise des terres.

M.de Cabissole : Qu'est-ce qu'on peut faire lorsqu'un fermier lâche les terres ? On aimerait trouver des exploitants agricoles qui reprennent les terres mais c'est difficile.

Mme Lambertin : Il faut voir ce qu'on peut faire, c'est important, il faut travailler avec la SAFER - c'est une priorité du Conseil Régional. Il faut anticiper.

M. Borrione : Cela peut-être un objectif de vendredi après-midi avec la réunion des agriculteurs. C'est un souci des terres à reprendre. Il faut aborder ce sujet-là.

Mme Lambertin : Il faudrait prévoir une animation de territoire.

Lorsque les terres ne sont pas irriguées, il n'y pas de repreneurs. Les agriculteurs préfèrent s'arrêter que de s'enliser. La réunion de vendredi est importante et il faut intégrer les agriculteurs dans notre PLU. Il faut connaître leur projet pour prévoir les actions. Il faut bien définir les problèmes et amener un projet sur Venasque qui apportera des solutions. Il faut voir comment revaloriser les terres. Pourquoi à Châteauneuf-du-Pape, toutes les terres se vendent et pas ici ? On a besoin d'une activité agricole dynamique.

M. Safon : Cela fait des années que le paysage a été modifié. Le paysage agricole évolue rapidement. Les cerisiers ont été coupés. Les agriculteurs lâchent les terres et le paysage venasquais va changer. Les friches risquent de gagner.

M. Borrione : C'est une réflexion collective pour amener des idées nouvelles. C'est pas mal si on fait un peu.

M. Safon : Il n'y a personne derrière pour reprendre les exploitations.

M. Bézert : Oui c'est vrai, si on fait un peu, c'est déjà pas mal.

Mme Aced : On a obligation de présenter nos objectifs dans le PADD mais il ne nous est pas imposé une obligation de résultat.

Mme JASTREBZSKI Valentina arrive en fin de débat.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

G. Bézert



Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 29/03/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 7/04/2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401438-20160329-DE_2016_2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2016

Publication : 07/04/2016



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2017-93-84-11
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
plan local d'urbanisme
de Venasque (84)

n° saisine CU-2017-93-84-11

n° MRAe 2017DKPACA60

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-84-11, relative au plan local d'urbanisme de Venasque (84) déposée par la commune de Venasque, reçue le 13/06/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 14/06/17 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Venasque, de 3502 ha, compte 1174 habitants (recensement 2013) et qu'elle prévoit 160 habitants supplémentaires d'ici 10 ans ;

Considérant que le projet de PLU prévoit de concentrer son urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante par comblement des dents creuses ;

Considérant que la commune prévoit deux ouvertures à urbanisation :

- la zone 1AU Escombeau Sud de 2,2 ha située en continuité de l'enveloppe urbaine et dont l'urbanisation à très long terme est conditionnée, notamment, à la réalisation d'aménagements contre le risque d'incendie,
- la zone 2AU Espuys de 13,5 ha, déjà urbanisée et dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des aménagements liés aux risques incendie et au raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation de deux orientations d'aménagements et de programmation afin d'encadrer l'urbanisation des quartiers de l'Appié (densité moyenne de 34 logements/ha) et d'Escombeau secteur Nord (27 logements/ha) ;

Considérant que la commune identifie un espace paysager « *poumon vert* » au cœur de la zone urbaine qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel en identifiant et en classant les massifs boisés en zone naturelle N et la ripisylve de la Nesque en zone Ne dans laquelle toutes nouvelles constructions et occupations des sols sont interdites ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte le paysage en encadrant l'intégration paysagère des constructions (maintien des murets en pierres sèches et des bories, maintien des espaces verts...), en classant les abords du village en zones agricoles paysagères Ap et naturelles paysagères Np dans lesquelles toutes nouvelles constructions et occupations des sols sont interdites ;

Considérant que le dossier précise que « *le zonage d'assainissement de Venasque est en cours de réalisation (...)* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article R122-17 II 4° toute élaboration, révision ou modification d'un zonage d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'un examen au cas par cas ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, la mise en œuvre du projet de PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Venasque (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2017.

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille

DREAL PACA

16 rue Zatarra

CS 70 248

13 331 Marseille Cedex 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
DE_2018_1_1**

L' an deux mille dix huit , le mardi 20 février à 20 h 15, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Romane, Mairie 88 Grand Rue à VENASQUE, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 13 Février 2018

Présents : 10

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry , Monsieur FERRARO Eric, Monsieur BORRIONE Patrick, Monsieur ROLLAND Daniel, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique, Monsieur SAFON Olivier

Votants : 11

Pouvoirs :

Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno a donné pouvoir à Madame MONDON Christiane

**Objet : Délibération
précisant que l'ensemble
des règles résultant du
Décret n° 2015-1783 du 28
décembre 2015 sera
applicable au Plan Local
d'Urbanisme prescrit par
délibération du 13 Août
2015**

Absent(s) : Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame ACED Aurore, Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur LONG Jean-Marc

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est exposé :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions réglementaires de la loi SRU.

La procédure s'est cependant peu à peu enlisée (changement du salarié en charge de notre dossier au sein du bureau d'études, évolution du cadre législatif, opposition de plusieurs personnes publiques associées au projet de règlement, etc.). Ainsi, depuis 2016, le projet n'avait guère évolué et le bureau d'études a fini par cesser son activité.

La Commune a donc récemment relancé cette procédure et a choisi un nouveau bureau d'études pour l'accompagner (second semestre 2017). Le PADD a ainsi été recomposé et présenté à la population le 31/01/2018.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU, il est proposé de tenir compte dès à présent de ce décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;
Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;
Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;
Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;
Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2002, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret).

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

G. Bézert



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09) - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/02/2018, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

27/02/2018



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401438-20180220-DE_2018_1_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
DE_2018_1_2**

L' an deux mille dix huit , le mardi 20 février à 20 h 15, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Romane, Mairie 88 Grand Rue à VENASQUE, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 13 Février 2018

Présents : 10

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry , Monsieur FERRARO Eric, Monsieur BORRIONE Patrick, Monsieur ROLLAND Daniel, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBEAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique, Monsieur SAFON Olivier

Votants : 11

Pouvoirs :

Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno a donné pouvoir à Madame MONDON Christiane

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Absent(s) : Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame ACED Aurore, Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur LONG Jean-Marc

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est exposé que :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure s'est cependant peu à peu enlisée (changement du salarié en charge de notre dossier au sein du bureau d'études, évolution du cadre législatif).

Ainsi, depuis le 29/03/2016 et un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet n'avait guère évolué et le bureau d'études a fini par cesser son activité.

La Commune a donc récemment relancé cette procédure et a choisi un nouveau bureau d'études pour l'accompagner (second semestre 2017).

Depuis septembre 2017, 6 réunions de travail interne ont permis d'aborder à nouveau le projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement graphique.

De nouvelles réunions de concertation ont eu lieu pour échanger le PADD avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées le 19/01/2018 et avec la population le 31/01/2018. Le projet a été présenté aux personnes et elles se sont exprimées à ce sujet.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD qui s'appuie sur deux orientations générales, à savoir :

- Orientation n°1. Conforter la centralité et le dynamisme du village
- Orientation n°2. Valoriser les atouts du territoire au-delà du village

« Monsieur le maire précise que ce 2ème PADD est un document qui a été beaucoup travaillé par les conseillers municipaux.

Au niveau du développement démographique, l'ensemble du conseil est d'accord pour dire que les jeunes ne peuvent plus s'installer sur Venasque car les terrains et les maisons en vente sont trop chers. De plus, il y a beaucoup de maisons secondaires ou des personnes âgées sur notre territoire. Les maisons secondaires ne font pas vivre les commerces à l'année ainsi que l'école.

Les logements semi-groupés peuvent être un levier pour faire revenir des jeunes couples. Même si nous ne sommes pas sûrs du résultat, c'est un objectif qu'il ne faut pas abandonner. Cela peut éviter que les terrains ne soient vendus pour une construction de maisons secondaires. Nous sommes bien conscients que l'effet ne sera pas immédiat mais cette mesure peut favoriser de nouvelles installations.

Il faut que nous ayons des habitants qui contribuent à la vie économique du village même si nous savons que l'emploi ne se trouve pas à proximité de notre commune.

Le projet du PADD intègre pour la 1ère fois un travail d'approche effectué par le Conseil municipal sur l'environnement, les trames vertes, bleues, paysagères... C'est un respect du territoire et il faut y rester attentif.

L'élaboration du PLU aura permis d'avoir une vision globale du territoire, ce qui est primordial.

Au début, on ne s'appropriait pas le projet à cause de toutes les contraintes imposées mais le projet a muri et il nous correspond mieux. Le projet semble plus réaliste du fait que les objectifs ont été revus à la baisse.

Au niveau du tourisme, Venasque doit se différencier et se donner les moyens. Il convient d'avoir un projet touristique et de solliciter les subventions de l'Europe.

Venasque doit rester également un territoire rural, un territoire agricole. Toutefois certains secteurs ne sont pas irrigués, beaucoup d'agriculteurs ont cessé leurs exploitations. Le manque d'eau appauvrit les terres. Il faut continuer d'œuvrer pour que le projet d'extension du canal voit le jour. La région est consciente que l'eau est un enjeu majeur. Il est essentiel de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il faut valoriser la culture de la cerise et son label tout en engageant les agriculteurs à être innovants au niveau de leur production (changement de nature de culture pour s'adapter au changement climatique, modernisation de leurs moyens de production, accompagner les productions agricoles qui sont en place, expérimenter d'autres productions...).

Au niveau des murets et des rochers autour de Venasque, il faut sensibiliser les propriétaires à faire un entretien régulier afin que le village retrouve sa dominance sur le rocher.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2018_1_1 de cette même séance, décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que le PADD se structure de la manière suivante :

Orientation 1 : Conforter la centralité et le dynamisme du village

Objectif 1.1 : Préserver l'aspect patrimonial du village, élément identitaire majeur du territoire

Action n°1 : Maintenir les vues de qualité vers le village et ses abords

Action n°2 : Veiller à l'intégrité du village

Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique du logement à proximité immédiate du village

Action n°1 : Viser un développement démographique et bâti cohérent au regard du dynamisme local

Action n°2 : Structurer l'enveloppe bâtie en tenant compte du risque feu de forêt, des capacités de desserte et des caractéristiques de chaque quartier

Objectif 1.3 : Asseoir le rôle sociétal et économique du village

Action n°1 : Apaiser les déplacements au sein de l'enveloppe bâtie

Action n°2 : Maintenir des services et équipements publics

Action n°3 : Tenir compte des besoins économiques

Orientation 2 : Valoriser les atouts du territoire au-delà du village

Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine naturel de Venasque

Action n°1 : Protéger la trame verte sur la commune

Action n°2 : Renforcer la trame bleue et la ressource en eau

Objectif 2.2 : Conforter ses atouts économiques

Action n°1 : Soutenir l'activité agricole et sylvicole

Action n°2 : Conforter la vocation touristique du territoire

Action n°3 : Valoriser la zone d'activité de Belle Croix

Objectif 2.3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes

Action n°1 : Veiller à une bonne desserte des constructions

Action n°2 : Permettre des améliorations bâties

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

G. Bézart



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09) - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/02/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

27/02/2018



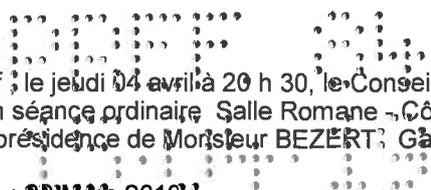
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401438-20180220-DE_2018_1_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



délibération :
DE_2019_3_2

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 04 avril à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Romane - Côté Foyer, 88 Grand Rue à VENASQUE, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 22 Mars 2019

Présents : 11

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame ACED Aurore, Monsieur FERRARO Eric, Monsieur BORRIONE Patrick, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBEAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique, Monsieur SAFON Olivier

Votants : 13

**Objet : Bilan de la
concertation et arrêt du
projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de
Venasque**

Pouvoirs :

Monsieur LONG Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry
Monsieur ROLLAND Daniel a donné pouvoir à Monsieur SAFON Olivier

Absent(s) : Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur LONG Jean-Marc, Monsieur ROLLAND Daniel

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Bézert Gaby

M le Maire expose :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a été relancée en septembre 2017 et le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20/02/2018. Ce même jour, le Conseil municipal a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de VENASQUE.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, réunions, etc.). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 28/03/2012. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles relatifs au PLU ont ainsi été diffusés dans la presse et le bulletin municipal. De plus, des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Plusieurs réunions publiques ont été organisées.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le 28/01/2019, le Conseil municipal de VENASQUE a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU. Cependant, par courrier en date du 22/02/2019 (reçu le 26/02/2019), M le Préfet a demandé de retirer cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

En effet, la précédente délibération ne mentionnait pas explicitement les délibérations en date du 20/02/2018 et ces dernières n'avaient pas été transmises au contrôle de légalité dans les formes requises. De plus, les articles R.123-1 et suivants étaient mentionnés alors que le PLU a été établi selon le nouveau contenu (article R 151-1 et suivants).

Le courrier de M. le Préfet lui a également permis de préciser que, dans l'attente de la réalisation des équipements publics nécessaires à assurer la défense contre l'incendie, la zone des Escombeaux devait être fermée à l'urbanisation. Il était donc préférable de modifier cette zone avant un second arrêt.

Lors de sa réunion de travail du 28/02/2019, le Conseil municipal a décidé de suivre les préconisations de M. le Préfet et de retirer la délibération n° 2019_1_1 du 28/01/2019.

Outre le passage d'une zone à urbaniser réglementée AUB en zone à urbaniser stricte AUS sur Escombeau, le dossier a été modifié de la façon suivante :

Règlement écrit :

- Passage du retrait des constructions vis-à-vis des cours d'eau de 10 m par rapport aux berges et non par rapport à l'axe
- Remplacement de la mention à l'article T1.6.1. (qui n'existe plus avec les modifications demandées par la CoVe) par l'article PG7.1. et/ou PG7.4.
- Suppression de la notion des propriétaires fonciers pour les bâtiments en zones A et N en cas d'extension (le code de l'urbanisme ne permettant pas de distinguer les propriétaires)
- En zones A et N, les exceptions prévues pour les équipements collectifs (sur les reculs) et les exploitations agricoles (pour les hauteurs) sont réglementées (respectivement retrait minimum de 4 m par rapport aux RD et 9 m maximum pour les hauteurs)
- Ajout que les eaux de piscine ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement en zones UB et AUS (c'était mentionné clairement en zone UA)
- En zone UB, suppression des mentions à l'article L111-5-2 du code de la Construction et de l'Habitation dans les articles sur les stationnements
- A l'annexe 1, ajout de photos aériennes sur les espaces paysagers retenus
- Suppression de l'annexe 3 sur les sites archéologiques
- A l'annexe 6, suppression de toutes les définitions sur les exploitations agricoles dans le glossaire

Annexes :

- Suppression de l'annexe 5b sur le DPU
- Ajout d'une phrase pour préciser que la ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la population prévue au PLU dans le mémoire sur les réseaux

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/10.000e
- 4c. Règlement graphique - Village - 1/2.000e
- 4d. Règlement graphique _ Risque inondation et feu de forêt sur l'ensemble du territoire - 1/10.000e
5. Annexes
- 5a. Servitudes d'Utilité Publique 1/8.000e
- 5b. Zone de Préemption établie au titre des Espaces Naturels Sensibles
- 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
- 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
- 5c2. Actualisation du schéma directeur d'eau potable
- 5c3. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées _ Mise à jour _ Phase 1
- 5d. Bois relevant du régime forestier
- 5e. Infrastructure de transport et isolation acoustique
- 5f. Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le Conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENASQUE, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/02/2018 précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de VENASQUE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/02/2018 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019_3_1 de cette même séance qui retire la délibération n° 2019_1_1 du 28/01/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Entendu l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'Autorité Environnementale n°CU-2017-93-84-11 en date du 27/07/2017

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENASQUE tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

PRECISE que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

AUTORISE le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

15 04 19

Pour copie conforme

Le Maire

G. Bézert



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09) - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/04/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

15 avril 2019





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions de la population et d'un dossier relatif à la révision
- Parution dans la presse, sur le site Internet, dans le bulletin municipal d'articles sur la révision et affichage sur les panneaux d'information
- Organisation de réunions publiques

La délibération précisait que le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'Arrêt de la procédure.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 06/04/2012.

Les réunions publiques ont régulièrement été annoncées sur les panneaux d'information de la commune. M le Maire a évoqué la procédure PLU lors de ses vœux à la population en janvier 2012 et janvier 2016

Six articles sont parus dans la presse :

- 19/04/2012 dans la Provence : Avis sur le lancement de la procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU
- 17/01/2016 dans Vaucluse Matin sur la réunion publique du 14/01/2016 et pour informer des réunions à venir les 20/01/2016 et 21/01/2016
- 17/01/2016 dans la Provence sur la réunion publique du 14/01/2016 et pour informer des réunions à venir les 20/01/2016 et 21/01/2016
- 15/03/2016 dans la Provence au sujet de la réunion des agriculteurs du 01/04/2016
- 02/04/2016 dans Vaucluse Matin sur le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal
- 05/04/2016 dans la Provence sur la réunion avec les agriculteurs du 01/04/2016
- 30/01/2019 dans la Provence sur le Conseil Municipal qui a arrêté une première fois le projet PLU

Concernant le bulletin municipal, douze parutions ont eu lieu :

- Bulletin municipal Lou libreton de juillet 2012 sur la prescription de la procédure d'élaboration du PLU





Bilan de la concertation

- Bulletin municipal Lou libretoun d'octobre 2012 sur la convention d'assistance à la passation d'un marché avec un urbaniste pour l'élaboration d'un PLU avec la CoVe
- Bulletin municipal Lou libretoun d'octobre 2014 sur le lancement de la procédure PLU et les objectifs poursuivis
- Bulletin municipal Lou libretoun de janvier 2015 sur le contenu d'un PLU et le déroulement de la procédure
- Bulletin municipal Lou libretoun de janvier 2016 sur les réunions publiques par quartier de janvier 2016
- Bulletin municipal Lou libretoun d'avril 2016 sur la réunion du 01/04/2016 avec les agriculteurs
- Bulletin municipal Lou libretoun n°1 de 2017 sur la caducité du POS et l'entrée en vigueur du RNU
- Bulletin municipal Lou libretoun n°2 de 2017 sur l'application du Règlement National d'Urbanisme
- Bulletin municipal Lou libretoun n°3 de 2017 sur la décision de changer de bureau d'études pour finaliser le PLU
- Bulletin municipal Lou libretoun n°1 de 2018 pour informer du changement de bureau d'études et de la réunion publique du 31/01/2018
- Bulletin municipal Lou libretoun n°2 de 2018 sur la réunion publique du 31/01/2018 sur le PADD, sur la délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU et sur la délibération portant débat sur les orientations générales du PADD
- Bulletin municipal Lou libretoun n°3 de 2018 sur la réunion publique du 13/06/2018 sur le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation

Les agendas municipaux suivants (distribués dans toutes les boîtes aux lettres) ont traité du PLU :

- Agenda 2015 sur la procédure de révision de POS, les objectifs de l'élaboration du PLU et les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Agenda 2016 sur la procédure de révision de POS, les objectifs de l'élaboration du PLU, les demandes d'autorisation d'urbanisme et le diagnostic en cours
- Agenda 2017 sur l'évolution de la procédure, les demandes d'autorisation d'urbanisme et les pièces du PU disponibles sur le site Internet.
- Agenda 2018 sur le changement de bureau d'études
- Agenda 2019 sur les délais de la procédure et la finalisation du projet

Quant au site Internet, les habitants pouvaient télécharger les comptes rendus de réunions publiques, les délibérations, les pièces au fur et à mesure de leur création, etc.

Les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les élus, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.





Bilan de la concertation

6 réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 14/01/2016 : Réunion de quartier sur le diagnostic territorial - Une trentaine d'habitants et élus était présente
- 20/01/2016 : Réunion de quartier sur le diagnostic territorial et le PADD
- 21/01/2016 : Réunion de quartier sur le diagnostic territorial et le PADD
- 01/04/2016 : Réunion avec les exploitants agricoles de Venasque - Une quarantaine d'exploitants agricoles ou retraités agricoles était présente
- 31/01/2018 : Présentation de la seconde version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Une quarantaine d'habitants et élus était présente
- 13/06/2018 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une quarantaine d'habitants et élus était présente

BILAN DE LA CONCERTATION

Tenue des 6 réunions publiques

Au cours de la réunion du 14/01/2016 (réunion de quartier sur le diagnostic territorial et le PADD), les points abordés ont été :

- L'extension de bâtiments existants en zones A et N
- La préservation du patrimoine de pierre sèche
- La possibilité de réhabiliter des ruines
- L'extension du canal de Carpentras
- Les modalités de concertation

Au cours de la réunion du 20/01/2016 (réunion de quartier sur le diagnostic territorial et le PADD), les points traités ont été :

- La durée de validité du POS
- La largeur des accès imposée pour toute nouvelle construction
- L'urbanisation du quartier des Espuy conditionnée à une meilleure desserte incendie et des réseaux d'assainissement alors qu'une partie des voies est encore privée
- Le calcul des dents creuses
- L'outil COS
- Les contraintes liées au risque incendie qui varient d'un quartier à un autre
- La traduction du SCoT
- La perte de terrains constructibles et l'impact financier pour les propriétaires

Au cours de la réunion du 21/01/2016 (réunion de quartier sur le diagnostic territorial et le PADD), les points suivants ont été abordés :

- Les possibilités de contester un PLU et les documents supra-communaux





Bilan de la concertation

- Le résiduel constructible des Basses Garrigues
- Le nombre de logements attendus au PLU et les objectifs économiques
- Les calculs de la croissance démographique
- La prise en compte des communautés religieuses dans les inventaires démographiques
- Les objectifs de typologie bâtie et la nature des projets (privés / publics)
- La recherche d'un cadre qualitatif sur Venasque qu'il faut préserver
- La zone d'activité de la CoVe
- Le classement de terrains agricoles
- Le problème de la rétention foncière et de la définition des zones U
- Les besoins en réseau électrique et téléphonique
- La révision du SCoT
- Le développement d'Escombeau et le risque incendie
- La coupe possible d'arbres en zone naturelle
- L'intérêt d'intégrer un Parc Naturel Régional
- L'assainissement collectif sur Belle Croix

Au cours de la réunion du 01/04/2016 avec les exploitants agriculteurs, les points abordés ont été :

- Le diagnostic agricole et le contexte agricole local ressenti par les exploitants
- L'analyse agricole du SCoT et la trame jaune qui en découle
- L'inquiétude sur le caractère figé des zones du PLU
- Les trames vertes et bleues
- La possibilité de changer de cultures
- La restauration de bâtiments agricoles en ruines sans changement de destination
- La difficulté de remettre en culture des terres étroites, en restanque
- La possibilité de cultiver en zones naturelles
- La possibilité d'étendre le réseau d'irrigation du canal de Carpentras
- La baisse des agriculteurs au regard des trop nombreuses contraintes locales, nationales et internationales
- La possibilité de créer un camping en zone agricole et la définition de futures zones constructibles
- Le classement de la plaine des Gres en zone agricole
- La recherche de terres pour de l'élevage

Lors de la réunion publique du 31/01/2018 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- L'abandon du quartier des Espuy
- Le développement du couvert forestier sur Quinsan et globalement sur le territoire au dépend des parties cultivées ou pâturées





Bilan de la concertation

- La prise en compte de l'agriculture dans le PLU
- La trame verte et bleue et ses éventuelles contraintes pour les exploitants agricoles
- L'extension du canal de Carpentras
- L'assainissement collectif sur Belle Croix
- La densification de poches en zones urbaines et les logements semi-groupés
- Les aires de stationnement envisagées
- Le patrimoine local
- Les changements de destination possibles et les extensions d'habitations existantes
- Les constructions illégales

La réunion publique du 13/06/2018 (présentation des pièces réglementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- La disposition des réseaux en zones AUB et UB et la délivrance des permis
- La différence réglementaire entre les zones N, Nh et Np
- L'abandon des Basses Garrigues et le souhait de ne pas créer un nouveau quartier sur les Hautes Garrigues
- L'élargissement de l'impasse des Cerisiers et du chemin des Combettes
- La vocation bloquée du stade et de la résidence de Quinsan qui ne doivent pas permettre des programmes immobiliers
- La possibilité de construire des gîtes
- Le lieudit Jouvenal
- Les éléments patrimoniaux recensés
- Les bâtiments d'activités et l'assainissement sur Belle Croix

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation des terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.) et au projet communal qui vise à relancer l'accueil de familles sur le territoire.





Bilan de la concertation

Prise en compte des demandes écrites

44 demandes écrites ont été reçues en mairie. Ces demandes sont :

N°	Date	Demandeur	Demande	Prise en compte
1	19/04/2018	Denis et Béatrice GABRIEL, ch de la Vallée Verte VENASQUE	Réglementer différemment les zones urbanisables en tenant compte de leurs spécificités (notamment le village)	OUI : Le PLU fait l'objet d'un règlement écrit et graphique spécifique à la commune et ses sites
2	19/04/2018	Denis et Béatrice GABRIEL, ch de la Vallée Verte VENASQUE	Protéger les terres agricoles	OUI : Le PLU, contrairement au RNU, inscrit des zones agricoles A et des secteurs agricoles protégés Ap, il ne permet pas d'urbaniser dans la plaine agricole et limite l'usage des EBC
3	19/04/2018	Denis et Béatrice GABRIEL, ch de la Vallée Verte VENASQUE	Lutter contre l'incendie en limitant l'urbanisation dans les reliefs et au contraire en densifiant la route de Carpentras dans la plaine	OUI : L'urbanisation se limite aux quartiers existants sur le plateau avec des mesures de lutte contre l'incendie ; Par contre, aucune urbanisation n'est prévue dans la plaine au regard des enjeux agricoles et paysagers
4	19/04/2018	Denis et Béatrice GABRIEL, ch de la Vallée Verte VENASQUE	Garder des zones naturelles, inconstructibles, tout en permettant la défense incendie	OUI : Ce sont les zones naturelles N dépourvues d'EBC pour la plupart pour permettre une intervention aisée du SDIS au besoin
5	19/04/2018	Denis et Béatrice GABRIEL, ch de la Vallée Verte, Venasque	Ne pas urbaniser les quartiers tels Largardi et Catoulas dans les écarts tout en autorisant des extensions pour les bâtiments existants	OUI : Les quartiers éloignés du village ou mal desservis par le réseau d'assainissement sont classés en secteurs agricoles ou naturels avec possibilité d'extension
6	22/05/2012, 26/11/2015	Alain GARCIA, route de Carpentras, Venasque	Desservir le quartier Belle Croix en assainissement collectif	NON : Indépendamment du PLU, le SDAEU a conclu au coût prohibitif d'une telle intervention
7	02/06/2012	Mesdames Bénédicte GENDRE-AILLAUD, Marie-Noëlle GENDRE-PAITONI et Hélène DE GOYS, l'Oupilière, Venasque	Constructibilité de la parcelle A 547 au lieudit Basses Garrigues	NON : Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
8	XX/06/2012	Pierre LEPRINCE	Respect des objectifs affichés dans la délibération de prescription et permettre une augmentation du COS	OUI : Le PADD et sa traduction réglementaire répondent aux objectifs fixés dans la délibération. La densification des zones urbanisables est prévue (mais pas à travers le COS, outil aujourd'hui disparu)
9	26/06/2012	Gérard DOMINICE, Ch des Garrigues, Venasque	Augmenter les droits à bâtir de 30% dans le quartier Basses Garrigues	NON : Le PLU a inscrit le quartier en secteur Nh inconstructible mais des extensions à hauteur de 30% sont possibles sans pouvoir dépasser au total de 200 m ² de surface de plancher.





Bilan de la concertation

10	?	Jean TOURRETTE	Constructibilité des parcelles F 416 et 415 au lieu-dit La Bayette	NON : Les parcelles sont inscrites en zone agricole A. Le PLU vise à densifier les zones urbanisées proches du village et à protéger les zones agricoles et naturelles du territoire pour des enjeux paysagers, techniques, feu de forêt, etc.
11	?	M et Mme CHANTIN, ch de la Vallée Verte, Venasque	Ne pas densifier le quartier Coutouronne mais permettre des extensions mesurées pour l'existant	OUI : Le quartier est inscrit en zone A et N inconstructibles mais où des extensions mesurées sont possibles
12	12/09/2012	Catherine TAILLEFER, ch de Chinardon, Venasque	Garder les mêmes références d'orientations entre le POS et le PLU	NON : Le PLU répond à une législation bien plus complexe que l'ancien POS (réduction des zones constructibles, fin des zones NB, des COS, des tailles minimales de parcelles, etc.). Il est impossible d'aboutir au même zonage.
13	22/09/2012	Jean DE GANTES, ch de la Vallée Verte, Venasque	Permettre la densification du quartier Coutouronne	NON : Le quartier est inscrit en zone A et N inconstructibles mais où des extensions mesurées sont possibles. Le PLU vise à densifier les zones urbanisées proches du village et à protéger les zones agricoles et naturelles du territoire pour des enjeux paysagers, techniques, feu de forêt, etc.
14	?	Guy CHALANDARD	Promouvoir et favoriser les constructions adoptant les nouvelles techniques et ressources économiques des énergies dépensées (maison bois, chanvre, etc.)	OUI : Le PLU est bien plus souple en matière de matériaux que l'ancien POS malgré des contraintes certaines dans le village.
15	?	Guy CHALANDARD	Mettre en place un programme communal de préemption en créant un fonds d'épargne pour acheter rapidement des locaux permettant l'installation d'habitants permanents	Sans objet avec le PLU
16	?	Guy CHALANDARD	Installer une maison communale pour un commerce diversifié ouvert toute l'année	Sans objet avec le PLU (mais à noter la gestion du patrimoine communal renforcée par l'obligation de créer des commerces et services en rez-de-chaussée dans la Grand'Rue)
17	?	Guy CHALANDARD	Protéger les constructions en pierres sèches	OUI : Elles font l'objet d'un recensement au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme et d'une réglementation spécifique
18	?	Guy CHALANDARD	Faire respecter l'interdiction de stationnement place des Tours ; Limiter les heures de circulation ; Réserver des stationnements aux seuls riverains	Sans objet avec le PLU
19	?	Guy CHALANDARD	Autoriser la possibilité de bâtir sur des espaces publics (passages couverts, etc.) dans le village	NON : Les espaces de respiration sont rares dans le village, le domaine public étroit et il faut les préserver





Bilan de la concertation

20	?	Guy CHALANDARD	Prévoir une aire de stationnement pour les touristes vers le nouveau cimetière	OUI : L'emplacement lui-même n'a pas été retenu mais il est prévu plusieurs aires de stationnement dans le PLU (emplacements réservés)
21	?	Guy CHALANDARD	Assurer une ligne de petits bus avec passages fréquents	OUI : Cet objectif est affiché dans le PADD mais la compétence dépend de la CoVe.
22	?	Guy CHALANDARD	Prévoir un sens unique chemin de La Couletone	Sans objet avec le PLU
23	?	Jean-Pierre RUEL, route de Carpentras, Venasque	Densifier les zones à 2000 m ² à proximité du village (ancienne zone 1NA du POS)	NON : Les anciennes zones NB (aujourd'hui disparues au RNU) sont inscrites en secteur Nh dans l'attente d'un assainissement suffisant et du comblement des dents creuses en zone UB (c'est le principe de la Loi Alur)
24	?	Jean-Pierre RUEL	Créer un nouveau quartier aux Hautes Garrigues	NON : Au regard du SCoT, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
25	26/11/2012	Nadine COLLET, route des Platières, Malemort du Comtat	Rendre constructible la parcelle A 272 dans le quartier Les Basses Garrigues	NON : Au regard du SCoT, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
26	19/12/2013	Jean-Louis DOUYERE, ch des Beaumes Rouges, Fontaine de Vaucluse	Permettre la réhabilitation de la Grange Brunet (parcelle F 350)	NON : Le bâtiment cadastré fait 28 m ² d'emprise au sol. Or, le PLU permet l'extension de logements existants d'au moins 70 m ² en zone naturelle sauf contrainte supplémentaire liée au feu de forêt. Dans le cas présent, au regard de l'éloignement du village, de la desserte existante et du risque feu de forêt, il n'est pas possible de créer un "stecal" pour du logement.
27	13/05/2014	Françoise JOANNES, rue Poncelet, 57400 SARREBOURG	Rendre constructible la parcelle F 308 quartier Escombeau	OUI : La parcelle est incluse dans la zone UB du PLU sans taille minimale de parcelle.
28	02/06/2014	Karine BEZERT, Impasse des Cerisiers, Venasque	Maintenir la zone INA du POS en zone constructible	NON : Il n'a pas été possible de maintenir toute la zone INA au regard des négociations avec les personnes publiques associées (absence du réseau d'assainissement sur certaines parcelles, desserte insuffisante, risque incendie, etc.)
29	26/02/2015	Etienne RAYMOND	Rendre constructible la parcelle A12, lieudit Belle Croix	NON : Au regard du SCoT, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
30	21/01/2016	Françoise JOANNES, rue Poncelet, 57400 SARREBOURG	Les comptes rendus des réunions publiques et les documents projetés en réunion seront-ils mis à disposition sur le site Internet de la commune ?	OUI : Cela a bien été mis en œuvre.





Bilan de la concertation

31	27/01/2016	Jean-Pierre RUEL, route de Carpentras, Venasque	Rendre constructible la parcelle F 181 chemin du Payan	NON : Pour l'heure, la parcelle est inscrite en zone naturelle N car les services de l'Etat ont refusé une trop grande extension des zones urbanisables au regard des besoins fonciers, du risque feu de forêt, de l'assainissement autonome, etc. Ce quartier est cependant voué à se densifier une fois les dents creuses comblées en zones U et AU du PLU (dans une prochaine évolution du PLU).
32	03/02/2016	Véronique CATHERIN	Rendre constructible la parcelle 716 aux Basses Garrigues	NON : Au regard du SCoT, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
33	08/02/2016	Marc LEGROS	Protéger le patrimoine ancien en y autorisant des réhabilitations dans le respect de l'existant	OUI : Le PLU recense de nombreux éléments au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme avec une réglementation adaptée. Il autorise par ailleurs dans les écarts des extensions mesurées. Cependant, la création de nouveaux logements au sein d'anciennes bâtisses ne peut être traitée qu'au cas par cas avec, éventuellement, un changement de destination autorisé (tenant compte des risques, de la desserte, etc.).
34	22/04/2018	Jean-Louis DOUYERE, ch des Beaumes Rouges, Fontaine de Vaucluse	Rendre constructible les parcelles 345 ou 339 ou permettre la création d'un logement sur la ruine parcelle 336, au lieudit Grange Brunet	NON : Au regard du SCoT, du contexte législatif et des caractéristiques paysagères et agricoles locales, les zones à vocation d'habitat se concentrent à proximité du village.
35	04/07/2016	Olivier BOSC, ch des Escombeau, Venasque	Rendre constructible les parcelles F 249, 250, 314, 688, 689, 690, 691, 692, 1025 et 1072, lieudit Escombeau	OUI : Pour l'heure, les parcelles F 249, 250, 314 et 292 ont été inscrites en zone à urbaniser AUB dans l'attente d'un aménagement d'ensemble. Les parcelles plus à l'Est, quartier Escombeau, seront étudiées lors d'une révision du PLU, une fois les dents creuses comblées en zones U et AU.
36	13/01/2017	Daniel SCHELSTRAETS ??	Etendre les zones agricoles au lieudit Quinsan (en lieu et place d'anciennes zones ND) pour permettre un projet agricole.	OUI : Les projets agricoles, outre leur rôle économique, sont un enjeu majeur pour le maintien des paysages locaux et la lutte contre les feux de forêt.
37	28/02/2017	Roland WECK CHINARDON	Affirmer la vocation agricole, artistique, touristique dans le cadre de son patrimoine et respectueuse de la Nature de la commune	OUI : Cela a bien été mis en évidence dans le PADD puis dans la traduction réglementaire. Cependant, ce type de vocation ne peut être rappelé dans tous les articles 1 du règlement écrit, chaque zone ayant ses propres caractéristiques.





Bilan de la concertation

38	02/08/2018	Christian RUEL, av de Toulon, Marseille	S'oppose à l'emplacement réservé sur la parcelle F 74	<p>NON : Le manque de places de stationnement dans le village et ses abords est une réalité. Dans le prolongement de l'élargissement du chemin des Combettes et de la création d'un bassin de rétention (ER n°11), la parcelle servirait d'aire de stationnement paysager pour les touristes, ces derniers se rendant à pied jusqu'au village via le chemin des Aires. La parcelle F 74 permettra en outre d'améliorer la gestion des eaux pluviales du quartier. Le plateau sportif est pour sa part trop éloigné et n'a pas à vocation d'accueillir une aire de stationnement.</p>
39	04/04/2018, 02/05/2018	François MARIANI, rue Basse, Venasque	Rendre constructible la parcelle B 699	<p>OUI : La parcelle est inscrite en zone UA avec un espace paysager inconstructible sur les deux tiers ouest pour tenir compte des enjeux paysagers et du risque éboulement. Environ 395 m² restent constructibles.</p>
40	26/07/2018	M et Mme Gérard RUEL, Grande Rue, Venasque	S'oppose à l'emplacement réservé sur la parcelle F 286. Propose à la place les parcelles B 481 et F 23	<p>OUI : Les emplacements réservés définis par ailleurs le long du chemin de l'Aire a conduit la Commune à ne pas s'opposer au permis déposé sur la parcelle F 286. L'emplacement réservé a été enlevé.</p>
41	17/07/2018	François MARIANI, rue Basse, Venasque	Mettre en place une charte chromatique en lien avec le CAUE	<p>OUI : Cette palette est en cours d'étude.</p>
42	02/08/2018	Pierre et Laurent RUEL, route de l'Appié, Venasque	S'opposent à l'emplacement réservé sur les parcelles F 274 et 281	<p>NON : La difficulté est de trouver des parcelles, même réduites, pour créer des aires de stationnement (ici 4 099 m²) à proximité du village. Plusieurs poches sont prévues tout au long du chemin des Aires, jusqu'au croisement du chemin des Combettes. Le stationnement estival est une réelle problématique que de nouvelles constructions viendraient amplifier.</p>
43	25/09/2018	SARL Lambertin Georgia et Lionel, 513 ch de Saumane, Venasque	Créer un secteur de taille et de capacité limitées autour de l'exploitation existante	<p>NON : Il n'y a pas de projet précis (quelle surface désirée ? Quelle destination ? Quels objectifs économiques et autres justifications ? Etc.). Une révision allégée du PLU sera toujours possible quand le projet sera finalisé.</p>
44	04/10/2018	Olivier BOSCH, ch des Escombeau, Venasque	Classer en zone constructible les parcelles F 692, 249, 250 et 314 (intégrer ces dernières à la zone AUB)	<p>OUI : Les parcelles 250 et 249 ont été intégrées à la zone AUB pour une cohérence d'ensemble</p>

Sur les 44 demandes, 21 demandes ont pu être prises en compte. 19 n'ont pu recevoir de suite favorable (il s'agit essentiellement de demandes de constructibilité). 4 demandes n'ont pas de rapport direct avec le PLU.





Bilan de la concertation

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La préservation du cadre de vie, des espaces agricoles et naturels, du patrimoine bâti, etc. a été fortement appréciée des habitants au cours des réunions publiques. Plusieurs demandes écrites ont trait à ces aspects. De même, la prise en compte des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles a été appréciée (extensions et annexes mesurées autorisées).

Les contestations émises concernent surtout les quartiers de Basses Garrigues, des Espuy et des Escombeau qui ne sont plus constructibles comparé au POS aujourd'hui caduque. Cependant, le potentiel constructible, l'éloignement des zones et/ou l'absence de réseaux suffisants ne permettaient pas de les inscrire en zones urbanisables. Ils ont été classés en secteur naturel habité. D'autres contestations concernent également un droit à construire : opposition à un emplacement réservé, construction d'un nouveau quartier dans les écarts, etc. Or, il est important de densifier et valoriser le village et ses extensions (prise en compte des espaces paysagers, des besoins en stationnement, etc.).

Le bilan de la concertation reste positif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**délibération :
DE_2019_6_3**

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 26 septembre à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, SALLE ROMANE - COTE FOYER, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 19 Septembre 2019

Présents : 11

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Monsieur FERRARO Eric, Monsieur LONG Jean-Marc, Monsieur BORRIONE Patrick, Monsieur ROLLAND Daniel, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBEAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique

Votants : 13

**Objet : Délibération
rappelant que l'ensemble
des règles résultants du
décret n° 2015-1783 du 28
décembre 2015 applicable
au Plan Local d'Urbanisme**

Pouvoirs :

Madame ACED Aurore a donné pouvoir à Madame LAMBERTIN Georgia
Monsieur SAFON Olivier a donné pouvoir à Monsieur FERRARO Eric

Absent(s) : Madame ACED Aurore, Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur SAFON Olivier

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Bézet Gaby

Monsieur le Maire expose :

Par délibération DE_2018_1_1 en date du 20/02/2018, le Conseil Municipal a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE.

Pour rappel, ce décret a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Cependant, dans la délibération DE_2018_1_1, la date de la prescription de la procédure PLU est erronée (la prescription a été prise le 28/03/2012). Pour renforcer la solidité juridique de la procédure, M le Maire recommande donc au Conseil Municipal de conforter la précédente délibération en évoquant cette fois la bonne date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret).

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

G. Bézert



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09) - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 26/09/2019, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

- 3 OCT. 2019

